

PROCÈS-VERBAL SUITE AUX DÉLIBÉRATIONS DU JURY D'ADMISSIBILITÉ DU CONCOURS INTERNE ORGANISÉ POUR LE RECRUTEMENT AU GRADE DE SERGENT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS SESSION 2024

Le mardi 19 mars 2024 à 10h30 s'est réuni au Service Départemental d'incendie et de secours de la Nièvre, le jury d'admissibilité du concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels désigné par l'arrêté n° SDIS-2024-275 en date du 21 février 2024, conformément à l'article 47 du décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels.

Suite aux demandes de recours gracieux de deux candidats éliminés, et compte tenu des consignes adoptées par le CNFPT lors des préparations audit concours, le jury s'est à nouveau réuni le lundi 15 avril 2024 à 16h pour statuer à nouveau sur les faits constatés.

Sont présents :

LES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :

Capitaine Jason BRILLET	Officier de sapeurs-pompiers professionnels au SDIS 21, Président
Madame Cécile MARCEAU	Représentante du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, remplaçante du président en cas d'empêchement

LES ÉLUES LOCALES :

Madame Eliane DESABRE	Conseillère départementale et 3ème vice-présidente du CASDIS 58
Madame Danièle LOREAU	1ère adjointe au maire de Fourchambault

LES REPRESENTANTS DES SOUS-OFFICIERS DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS :

Adjudant-chef Michaël BONNOT	Représentant du personnel, membre de la CAP du SDIS 58
Adjudant Gaëtant DUFOUR	Représentant du personnel, membre de la CAP du SDIS 58

ED JB
GD JB
GD CA

POINT I : INCIDENTS PENDANT L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ

I.1. Fait(s) constaté(s) pendant le déroulement des épreuves d'admissibilité

- **Faits survenus pendant le déroulement de ces épreuves et ne nécessitant pas de décision :**

Lors de l'épreuve de rédaction du compte-rendu opérationnel, le LCL BURKARD du SIS67 a fait les annonces suivantes :

- sur le document n°3 « ticket départ », au lieu de CAP lire CCH
- adresses différentes entre le ticket départ (n°8) et énoncé du sujet (n°15) : Retenir n°8

Information transmise aux correcteurs.

- **Faits survenus pendant le déroulement de ces épreuves et nécessitant une décision :**

Néant

I.2. Fait(s) constaté(s) lors de la correction des copies

A. ÉPREUVE DE COMPTE-RENDU

- **Fait(s) constaté(s) lors de la correction des copies et ne nécessitant pas de décision sont les suivants :**

Néant

- **Fait(s) constaté(s) lors de la correction des copies et nécessitant une décision des membres du jury :**

Fait survenu	Décision des membres du jury
<p>a) Candidat(e) ayant signé leur copie d'une signature réelle ou fictive reprenant le nom énoncé dans la commande</p> <p>1 candidat(e) concerné(e), numéro anonymat : - 106562</p>	<p>A considérer comme un signe distinctif. Décide d'écarter l'intéressé(e) en raison du non respect des consignes et du règlement du concours.</p>
<p>b) Candidat(e) ayant indiqué la mention « signature apposée » en fin de copie, conformément aux consignes indiquées dans le cadre des formations de préparation dispensées par le CNFPT</p> <p>2 candidats concernés, numéros anonymat : - 106561 - 106692</p>	<p>A ne pas considérer comme un signe distinctif. Décide de ne pas écarter les intéressés.</p>

B. ÉPREUVE DE QCM

Néant

ED JB
WD JB
GD CA

**LE PRÉSIDENT SOUMET AUX MEMBRES DU JURY LES COPIES CORRESPONDANTES
AUX FAITS CONSTATÉS LORS DE LA CORRECTION DES COPIES.**

**POUR L'ENSEMBLE DES FAITS ÉNUMÉRÉS, LES MEMBRES DU JURY ONT PRIS LEURS
DÉCISIONS SUR LES MOTIFS SUIVANTS :**

□ CHAQUE CANDIDAT A NOTAMMENT SIGNÉ :

- une **déclaration sur l'honneur** précisant « *Je reconnais avoir été informé(e) [...] du règlement et des consignes relatives au déroulement des épreuves du concours fournis avec le présent dossier. [...]* »

- un « **règlement et consignes** » précisant notamment que :

ANONYMAT/SIGNES DISTINCTIFS

Toute copie en rupture d'anonymat ou comportant des signes distinctifs entraînera l'élimination du candidat concerné par les membres du jury. Sera considéré comme une rupture d'anonymat tout élément apparent sur la ou les copies remises et permettant d'identifier le candidat (nom, prénom, date de naissance, numéro de convocation, numéro de candidat, signature).

Le candidat doit veiller à rabattre et coller, si nécessaire avec un tube de colle, le coin supérieur droit de chacune des copies remises.

Il est interdit aux candidats de faire apparaître un signe distinctif quelconque (nom, prénom, signature, numéro de candidat, découpage et collage des copies entre elles, rabat occultant du coin supérieur droit de la copie non plié et collé, brouillons annoté remis avec la/les copies...) dans sa/ses copie(s) et/ou annexe(s) le cas échéant (intercalaires, papier millimétré, feuille blanche).

Sera considéré comme signe distinctif tout élément permettant de différencier et repérer particulièrement la ou les copies et non requis pour répondre à la commande du sujet.

Les candidats doivent écrire au stylo à encre foncée (non effaçable).

Les copies doivent être totalement anonymes et ne comporter aucun nom, prénom, signature ou paraphe, même fictifs, et aucune initiale, numéro, ou autre indication étrangère au traitement du sujet.

Aucun nom de collectivité, de service, d'intitulé de poste ou de grade et de lieu, existant ou fictif, autres que celui ou ceux indiqués dans le sujet ne doit être utilisé sous peine d'annulation de la copie.

Le candidat est entièrement responsable de la/des copie(s) et/ou annexe(s) qu'il remet après avoir fini l'épreuve.

Lors de la remise des copies et afin de respecter une stricte égalité de traitement des candidats :

- aucun rappel des consignes ne sera fait, même s'il est constaté des copies non conformes (en rupture d'anonymat ou avec signes distinctifs),

- ni les surveillants, ni le responsable de la salle ne se substitueront au candidat pour vérifier la conformité de la/des copie(s) remise(s) et/ou annexe(s) (rabat occultant rabattu et collé, pas de feuilles de brouillon ou de convocation remises avec les feuilles de composition, absence de tout élément fondant une rupture d'anonymat...).

du concours

ED JB
LQ JB
GD CM

□ ENFIN, LES CONSIGNES FIGURANT SUR LES SUJETS D'ÉPREUVE PRÉCISAIENT:

ÉPREUVE DE COMPTE-RENDU

- Vous rédigez votre compte-rendu exclusivement sur la copie qui vous a été remise.
- Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez écrire uniquement à l'aide d'un STYLO A BILLE à encre foncée, non effaçable sur votre/vos copies(s) et vous pouvez utiliser du blanc correcteur.
- Un seul sujet est donné au candidat. Aucun autre exemplaire du sujet ne pourra lui être fourni. Vous pourrez conserver le sujet à l'issue de cette épreuve. Hormis sur le cartouche d'identification, vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif (ni votre prénom, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de candidat, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe, découpage et collage des copies entre elles, brouillons même vierges remis avec la/les copie(s) dans votre/vos copie(s) et/ou annexe(s) le cas échéant (intercalaires, papier millimétré, feuille blanche). Sera considéré comme signe distinctif tout élément permettant de différencier et repérer particulièrement la ou les copies et non requis pour répondre à la commande du sujet.
- Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.
- Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.

ÉPREUVE DE QCM

- Vous rédigez vos réponses aux 40 questions **exclusivement sur la fiche réponse fournie**.
 - Vous ne disposerez que d'une seule fiche réponse et d'un seul sujet.
 - Vous devez écrire uniquement à l'aide d'un STYLO A BILLE à encre foncée, non effaçable.
 - Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif (nom, prénom, signature, numéro de candidat) ailleurs que dans la zone prévue à cet effet. Sera considéré comme signe distinctif tout élément permettant de différencier et repérer particulièrement la fiche réponse.
 - Les calculatrices ne sont pas autorisées.
 - Les brouillons rendus avec les copies ne seront pas pris en considération pour la correction.
-
- Réponse juste = 1 point
 - Réponse fautive ou incomplète ou absence de réponse = 0 point
 - Pour chaque question, il y a au minimum une bonne réponse.
 - Pour une même question, plusieurs réponses peuvent être justes.
 - En cas d'erreur, se conformer à la consigne de correction indiquée sur la fiche réponse.
- Une seule correction est possible. Le blanc correcteur n'est pas autorisé pour cette épreuve.

POINT II : RÉSULTATS DES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ

Le Président rappelle les dispositions qui prévalent aux délibérations du jury :

Conformément aux articles 54 et 55 du décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels :

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20.

À l'exception des épreuves facultatives, chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Entraînent l'élimination du candidat :

1° Toute note moyenne inférieure à 10 sur 20 aux épreuves d'admissibilité des concours externes de caporal ;

2° Le constat d'un échec à l'épreuve physique de natation ;

3° Toute note moyenne inférieure à 8 sur 20 aux épreuves physiques de parcours professionnel adapté et d'endurance cardio-respiratoire ;

4° Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission ;

5° Toute note moyenne inférieure à 10 sur 20 à l'ensemble des épreuves des concours et examens professionnels.

Le jury détermine le nombre total des points nécessaires pour être admissible et, sur cette base, arrête la liste des candidats admis à se présenter aux épreuves de préadmission ou d'admission.

Conformément à l'article 18 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale :

Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.
Le jury est souverain. Il peut seul prononcer l'annulation d'une épreuve.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LES MEMBRES DU JURY FIXENT LE SEUIL D'ADMISSIBILITÉ À :

TYPE	SEUIL D'ADMISSIBILITÉ
CONCOURS INTERNE DE SERGENT SPP	9,75/20

ET DÉCLARENT ADMISSIBLES.

les **10 candidats** disposant aux épreuves écrites obligatoires d'une moyenne égale ou supérieure au seuil d'admissibilité fixé ci-dessus et dont le détail figure en annexes. Les membres du jury dressent par ordre alphabétique la liste d'admissibilité du concours interne organisé pour le recrutement de sergent de sapeurs-pompiers professionnels. Cette liste se compose du nombre de pages indiqué dans le tableau ci-dessous :

TYPE	NOMBRE DE CANDIDATS ADMISSIBLES	NOMBRE DE PAGES DE LA LISTE D'ADMISSIBILITE
CONCOURS INTERNE DE SERGENT SPP	10	01

POINT III : DIVERS


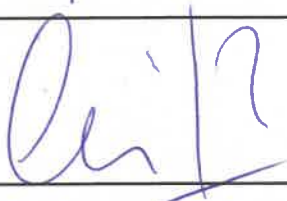
Aucune question n'étant soulevée sous le point « Divers », le Président lève la séance à 16h30.

ADOpte À L'UNANIMITÉ


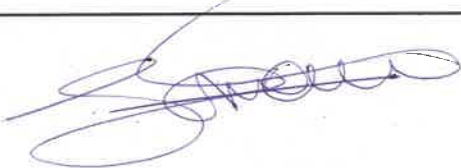


SIGNATURES DES MEMBRES DU JURY



LES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :

Capitaine Jason BRILLET	
Madame Cécile MARCEAU	

LES ÉLUES LOCALES :

Madame Eliane DESABRE	
Madame Danièle LOREAU	

LES REPRESENTANTS DES SOUS-OFFICIERS DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS :

Adjudant-chef Michaël BONNOT	
Adjudant Gaëtant DUFOUR	

ED JB
CA JB
GD CA -